

DELEGATION DE SIGNATURE n°2024-295

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU PERSONNEL DES RESSOURCES HUMAINES**

Le directeur d'EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique Loire-Atlantique Nord),

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007, modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD directeur d'EPSYLAN, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 15 janvier 2016 nommant Madame Isabelle VADKERTI, directrice adjointe, au centre hospitalier spécialisé de Blain à compter du 1^{er} janvier 2016, date effective de dénonciation de la direction commune entre le centre hospitalier spécialisé de Blain et le centre hospitalier de Savenay ;

Vu la décision n°192 du 23 avril 2021 de mutation à EPSYLAN de Monsieur Janik PIKULA, cadre de santé, à compter 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le contrat en date du 27 juin 2024 nommant Madame Marie-Paule GULINO, ingénieur hospitalier à la direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} août 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle VADKERTI, directrice adjointe chargée des ressources humaines d'EPSYLAN, dans les domaines suivants :

Personnel médical

- actes et attestations relatifs au personnel médical, hormis les décisions de recrutement ;

Accueillants familiaux

- actes, attestations et décisions relatifs à la situation des accueillants familiaux,
- décisions, positions, autorisations d'exercer à temps partiel, congés de longue maladie et de longue durée,
- dossiers de retraite, affiliations et dossiers de validations de services,
- décisions de recrutement, contrats à durée déterminée, avenants et renouvellement, CDI,
- déclarations d'affiliation sécurité sociale,

- certificats de travail,
- attestations pôle emploi,
- ordres de mission,
- autorisations d'utiliser le véhicule personnel,
- états de frais de déplacement,
- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- déclarations d'accident de service et suivi des dossiers.

Personnel non médical (titulaire, stagiaire, contractuels, emplois aidés)

- tous actes, attestations et décisions relatifs à la situation du personnel non médical.
Les personnels de direction en sont exclus,
- décisions de nominations, avancements, positions, autorisations d'exercer à temps partiel, congés de longue maladie et de longue durée, reclassements indiciaires.
Les titularisations en sont exclues,
- dossiers de retraite, affiliations CNRACL, IRCANTEC et dossiers de validations de services,
- décisions de recrutement, prolongation de fonctions et cessations de fonctions, contrats à durée déterminée, avenants et renouvellements
- déclarations d'affiliation sécurité sociale, certificats de travail, attestations ASSEDIC.

Autres domaines

- ordres de mission,
- autorisations d'utiliser le véhicule personnel,
- états de frais de déplacement,
- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- déclarations d'accident du travail et suivi des dossiers.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle VADKERTI, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule GULINO, ingénieur hospitalier affectée à la direction des ressources humaines, pour la gestion des accueillants familiaux et du personnel médical.

Formation professionnelle continue et cellule pédagogique

- conventions de formations dispensées par la cellule pédagogique au profit de tiers,
- signature des correspondances adressées au personnel de l'établissement,
- convocations, inscriptions,
- remboursements ANFH.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle VADKERTI, une délégation de signature est donnée à Monsieur Janik PIKULA, cadre de santé affecté à la direction des ressources humaines (service formation continue et cellule pédagogique), dans le cadre de la formation professionnelle continue et de la cellule pédagogique.

Restent hors du champ d'application de la présente délégation, les lettres d'engagement (contrats, conventions) ainsi que tous les courriers officiels destinés aux élus, à l'Agence Régionale de Santé, aux ministères et services extérieurs de l'Etat (hors médailles du travail).

ARTICLE 2

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Paule GULINO, ingénieur hospitalier affectée à la direction des ressources humaines d'EPSYLAN, dans les domaines suivants :

Personnel non médical (titulaire, stagiaire, contractuels, emplois aidés)

- tous actes, attestations et décisions relatifs à la situation du personnel non médical. Les personnels de direction en sont exclus,
- décisions de nominations, avancements, positions, autorisations d'exercer à temps partiel, congés de longue maladie et de longue durée, reclassements indiciaires, et titularisations,
- dossiers de retraite, affiliations CNRACL, IRCANTEC et dossiers de validations de services,
- décisions de recrutement, prolongation de fonctions et cessations de fonctions, contrats à durée déterminée, avenants et renouvellements
- déclarations d'affiliation sécurité sociale, certificats de travail, attestations ASSEDIC.

Autres domaines

- ordres de mission,
- autorisations d'utiliser le véhicule personnel,
- états de frais de déplacement,
- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- déclarations d'accident du travail et suivi des dossiers.

Restent hors du champ d'application de la présente délégation, les lettres d'engagement (contrats, conventions) ainsi que tous les courriers officiels destinés aux élus, à l'Agence Régionale de Santé, aux ministères et services extérieurs de l'Etat.

ARTICLE 3

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Elle est affichée dans l'établissement, publiée sur le réseau intranet et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Blain, le 1^{er} août 2024

Le directeur,



Yves PRAUD

La Directrice des ressources humaines,




Isabelle VADKERTI

L'ingénieur hospitalier,



Marie-Paule GULINO

Le cadre de santé,



Janik PIKULA